

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DFPE 253 Subvention (108.279 euros) et avenant n° 2 avec l'association des Cités du Secours Catholique (20e) pour la crèche collective le Village (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des Cités du Secours Catholique ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Cités du Secours Catholique ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 108.279 euros est allouée à l'association des Cités du Secours Catholique (N° Astre : D04071 – N° Simpa : 29981 – N° Dossier : 2011_03810).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.